



**DELIBERATION**  
**COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER**  
**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**Séance du 19 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 13 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

**Nombre de Membres**

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	15

**Présents** : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS, Monsieur BLAIZOT.

**Absents excusés** : Madame LEMOINE a donné pouvoir à Madame CARPENTIER, Monsieur HAMEL a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur LE BRETON a donné pouvoir à Monsieur ENGEL, Monsieur BENOIST a donné pouvoir à Monsieur TREFOUX, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER

**Absents** : Madame LENOEL, Monsieur COISEL

**Secrétaire de Séance** : Monsieur TREFOUX

**24-079 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, DE GESTION ET D'ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BOUCLE CYCLABLE TOURISTIQUE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le schéma directeur des mobilités actives, approuvé par le conseil communautaire le 5 juillet 2021 ;

**Vu** le plan vélo départemental III 2023-2028, approuvé par le conseil départemental le 1<sup>er</sup> février 2023.

Considérant que le Département du Calvados, en concertation avec les collectivités locales, envisage la mise en service de plusieurs boucles touristiques d'intérêt départemental, véloroutes sillonnant les communes du Calvados. Certaines portions de ces itinéraires empruntant des voies communales, il est nécessaire de prévoir, avec les communes concernées les conditions de ces aménagements. Leur exploitation (maintenance et entretien) et les responsabilités afférentes seront aussi partagées avec la communauté de communes.

Considérant qu'à travers la convention, la commune autorise le Département du Calvados, maître d'ouvrage de la boucle touristique vélo, à occuper les voies communales ou emprises publiques communales ci-dessous nommées, pour réaliser les travaux d'aménagement et de signalisation nécessaires au fonctionnement de la boucle cyclable touristique n° 13.

– RD 514 (vélo maritime) ;

- Rue Léopold Hettier (vélo maritime) ;
- Chemin de Quintefeuille (vélo maritime) ;
- Rue du Royal Berkshire régiment ;
- Rue du Général Leclerc ;
- Rue du régiment de la Chaudière ;
- Rue Queens Own Rifles of Canada (vélo maritime) ;
- Promenade des Français (vélo maritime) ;
- Parc Cap Romain (vélo maritime) ;
- Chemin de la Délivrande ;
- RD 79A ;

La commune autorise la communauté de communes à procéder à l'entretien des équipements et des accessoires de signalisation verticale directionnelle propres à la boucle vélo implantés le long des voies communales.

La présente autorisation, accordée à titre gratuit, est consentie, à titre précaire et révocable, pour une durée de 10 ans à compter de la date de la convention. Elle est renouvelable 3 fois, de manière tacite.

Les travaux d'aménagement et de signalisation (directionnelle et éventuellement de police) nécessaires au fonctionnement de la boucle vélo seront effectués par le Département, à ses frais et sur les terrains prévus à cet effet

Le conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public, de gestion et d'entretien pour la mise en place d'une boucle cyclable touristique avec le Département du Calvados et la communauté de communes Cœur de Nacre.

VOTE : POUR : 15

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

**Thomas DUPONT-FEDERICI**

